

Annexe 1

TABLEAU RECAPITULATIF RELATIF A LA COMPETENCE DES JURIDICTIONS DU LITTORAL MARITIME SPECIALISEES

	Infraction (volontaire ou accidentelle) commise dans les eaux territoriales	Rejets <u>volontaires</u> commis en ZEE ou en ZPE	Rejets <u>accidentels</u> commis en ZEE ou ZPE	Infraction (pollution volontaire ou accidentelle) commise en haute mer
Enquête/ Poursuite	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	TGI de Paris (compétence exclusive)	TGI de Paris (compétence exclusive)
Instruction	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	TGI de Paris (compétence exclusive)	TGI de Paris (compétence exclusive)
Jugement	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	juridiction spécialisée (en concurrence avec le TGI de Paris en cas de grande complexité)*	TGI de Paris (compétence exclusive)	TGI de Paris (compétence exclusive)

** en concurrence avec les juridictions mentionnées à l'article 706-109 nouveau du code de procédure pénale.*